Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
P138SA - P138SA

Master item code: P 138SA

Fiche signalétique du 29/12/2023, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: P138SA
Code de la fds : P138SA
UFI : GRP6-73QX-9008-RQCW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Contrôle par ressuage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :
BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :
BabbCo-Socomore NDT Division
BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P331 NE PAS faire vomir.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques
ALCOHOLC9-C11ISOC10RICHETHOXYLATED
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 oC (entre 330 et 554 oF).]
azodyesimilartoCIsolventred19

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 70% - < 80%	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	EC: 934-954-2 REACH No.: 01-2119826592-36	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 3% - < 5%	ALCOHOLC9-C11ISOC10RICHETHOXYLATED	CAS: 78330-20-8	3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 3% - < 5%	ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ	CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

		REACH No.: 01-21199763 62-32	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: Eye Dam. 1 H318 1% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 oC (entre 330 et 554 oF).]	Numéro Index: 649-424-00-3 CAS: 64742-94-5 EC: 265-198-5	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 1% - < 3%	azodyesimilartoCIsolventred19	CAS: 56358-09-9 EC: 260-124-8	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.9/2 STOT RE 2 H373
>= 0.001% - < 0.1%	naphtalène	Numéro Index: 601-052-00-2 CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	3.6/2 Carc. 2 H351 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 0.001% - < 0.1%	1,4-dioxane	Numéro Index: 603-024-00-5 CAS: 123-91-1 EC: 204-661-8	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.6/1B Carc. 1B H350 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 EUH066 EUH019

Substances SVHC, PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens:
>= 0.001% - < 0.1% 1,4-dioxane
Numéro Index: 603-024-00-5, CAS: 123-91-1, EC: 204-661-8
SVHC

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Mousse.
Poudres polyvalentes classe ABC
Brouillard d'eau
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:
Assurer une aération suffisante
Pour le nettoyage:
Assurer une aération suffisante
Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières. Laver la zone souillée à grande eau
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13
Utiliser un agent neutralisant

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques
LEP court - 10mg/m3

naphtalène - CAS: 91-20-3
- Type OEL: National - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm - Remarques: INRS, France
- Type OEL: UE - TWA(8h): 50 mg/m3, 10 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: Skin, A3 - URT irr, cataracts, hemolytic anemia
- Type OEL: National - TWA: 50 mg/m3, 10 ppm - Remarques: Ireland OELs

1,4-dioxane - CAS: 123-91-1
- Type OEL: UE - TWA(8h): 73 mg/m3, 20 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: Skin, A3 - Liver dam
- Type OEL: National - TWA: 35 mg/m3, 10 ppm - STEL: 140 mg/m3, 40 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes de protection de la poussière.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques.
Protection des mains:
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A », couleur marron
Masque avec filtre « P », couleur blanc
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	rouge	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	>100°C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm2/sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.835 - 0.855 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 1.19% %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

P138SA

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 16667 mg/kg pc

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5266 mg/m3 - Durée: 4h
ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ - CAS: 69011-36-5
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat < 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
naphtalène - CAS: 91-20-3
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2500 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.4 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 533 mg/kg
1,4-dioxane - CAS: 123-91-1
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 30.000 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Voie: Orale - Espèces: Rat > 2 %

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :
Aucune.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
P138SA
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EL50 - Espèces: Skeletonema costatum > 10000 mg/l - Durée h: 72
Point final: LL50 - Espèces: Daphnie > 3193 mg/l - Durée h: 48
Point final: LL50 - Espèces: TURBOT > 1028 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 504
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 672
ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ - CAS: 69011-36-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Remarques: Cyprinus carpio
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l
naphtalène - CAS: 91-20-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 3 mg/l - Durée h: 48
Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss
Point final: EL50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 74 - Remarques: OECD 306

naphtalène - CAS: 91-20-3
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 50

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	NA
IATA-Shipping Name:	NA
IMDG-Shipping Name:	NA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 28
Restriction 40
Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :
N.A.

N.A.
Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
P138SA
Maladie professionnnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)
Substances SVHC:
Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):
1,4-dioxane
Cancérigène, Niveau de préoccupation équivalent et qui peuvent avoir des effets graves sur la santé, Niveau de préoccupation équivalent et qui peuvent avoir des effets graves sur l'environnement
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H350 Peut provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Carc. 1B	3.6/1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
P138SA - P138SA

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.

LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.